



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance du 21 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231221-04_21_12_2023-DE

S²LO

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 15 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 15 décembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :17

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - M. DARRACQ Lionel- Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis - M. GUILLAUME Alain- Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 4

Mme GALLIAT Martine ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise

Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à M. DARTENSET David

M. AKONO Félix ayant donné pouvoir à Mme BARTOLI Sandrine

M. JOUANNAUD Raphael ayant donné pouvoir à M. GUILLAUME Alain

ABSENTS EXCUSES :2

M. VIDAL Loïc

Mme BARBERY Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LE ROUX Hélène

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention d’autorisation de réalisation de travaux en agglomération
route Départementale n°115 – PR52+960 au PR53+170
(04/21-12-2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-2,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Publiée/affichée le :

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton et d'une écluse réalisée en agglomération dans l'emprise de la route Départementale n°115 du PR52+9060 au PR53+170, les travaux suivants sont programmés :

- Busage du fossé,
- Pose de bordures pour la réalisation d'un trottoir
- Aménagement d'un passage piéton aux normes d'accessibilité
- Réalisation d'une écluse avec la pose de bordures et de balise J11
- Réalisation d'un renforcement de chaussée avec la mise en œuvre d'une poutre de rive au droit de l'écluse

La convention proposée a pour objet d'autoriser la commune à réaliser les travaux précités dans l'emprise du domaine public routier départemental.

Dans le cadre de l'opération, le Département de la Gironde sera sollicité afin de financer les travaux de réalisation de la couche de roulement par le biais d'un fonds de concours.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

-D'APPROUVER les dispositions de la convention de remise en état de la couche de roulement suite à l'aménagement d'un cheminement piéton et d'une écluse sur la route Départementale n°115 en agglomération traversant la commune.

-D'AUTORISER en conséquence Madame le Maire à signer les 3 exemplaires des convention et plans joint en annexe à la présente délibération

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire

Céline DELIGNY ESTOVERT

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :